



MAIRIE  
LAGARDE PAREOL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Septembre 2016

Sous la présidence de Fabrice LEAUNE, Maire.

Etaient présents : Claire DURAND, Michel GOUMARRE, adjoint, Eric GRACIA, Michel GOMEZ, Martine GRAS, Valérie ESTEVE, Sophie PROPHETE, conseillers ;  
Absents excusés : Mireille MERCIER (pouvoir à Eric GRACIA), Jean-Marc PRADINAS (pouvoir à Fabrice LEAUNE), Hugues MILLE (pouvoir à Michel GOMEZ)

.....

#### **1/ Approbation de la convention de partenariat pou le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.**

Mr le Maire propose d'adhérer de nouveau à la convention inter-communes du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) proposé par la commune de Camaret sur Aigues.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2/ Approbation de l'Agenda des travaux de mise en accessibilité des ERP.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Selon la loi du 11 février 2005, l'ensemble des établissements recevant du public devaient être accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Constatant le retard pris par l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés, la loi du 10 juillet 2014 a été promulguée (Loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées).

A la suite de cette loi, différents textes d'application sont parus :

- Ordonnance du 26 septembre 2014
- Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 15 décembre 2014
- Arrêté du 27 avril 2015

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas

au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée sous un an. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département, ce dernier ayant 4 mois pour se prononcer.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) tel qu'exposé en annexe 1,
- Autoriser à présenter au Préfet du Département de Vaucluse la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments contenus dans l'annexe1,

De prévoir que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront inscrits aux budgets de la commune.

*Adoptée à l'unanimité*

### **3/ Approbation du remboursement auprès de la cantinière de la commune, Sylvie BLANC au sujet de courses qu'elle a effectué pour la cantine.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de procéder au remboursement à l'attention de Mme Sylvie BLANC, relatif aux courses qu'elle a effectué pour la cantine le 06 septembre 2016, d'un montant de 125,76 euros.

*Adoptée à l'unanimité*

### **4/ Approbation du transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CCAOP.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nouvelle organisation par le transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles qui seront exercées par l'Intercommunalité.

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment l'article 64,

Vu l'article L.5211-17 du même code qui détermine les modalités de transfert de nouvelles compétences à un établissement public de coopération intercommunale

Considérant que la loi susvisée impose aux communautés de communes de choisir au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf fixées par la loi,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouvelles compétences qui vont être transférées à la communauté de communes, à savoir :

Au titre des compétences obligatoires

- 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2/ Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- 4/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (compétence optionnelle devenue obligatoire).

Au titre des compétences optionnelles

- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3/ Assainissement (déjà transféré).

Il est précisé que ces nouvelles compétences seront exercées par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui prendra effet le 27 mars 2017, et de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire est également appelé à approuver les modifications des statuts qui en découlent.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'exercice de plein droit par la communauté de communes, en plus de ses compétences actuelles, des compétences obligatoires suivantes :

1. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Approuve le transfert des compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie.

Précise que ces nouvelles compétences seront exercées par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui prendra effet le 27 mars 2017, et de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Approuve les statuts de la communauté de communes modifiés pour la circonstance,  
Dit que cette délibération, ainsi que toutes ses annexes, seront notifiées aux maires de toutes les communes membres en vue de leur adoption par leur conseil municipal sous un délai de trois mois, et selon les règles d'adoption déterminées par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

*Adoptée à l'unanimité*